

AVIS

RUR.22.305.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de FEDIEX SCRL pour le compte de CBR-SAGREX SA (Carrière de Lustin), ceci dans le cadre de l'adoption d'un plan de gestion post Life in Quarries impactant diverses espèces animales et végétales protégées

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un l'avis qui suit.

Il tient tout d'abord à rappeler l'historique des dossiers post-Life in Quarries, sur lesquels il a eu l'occasion de se prononcer une première fois (le 9 octobre 2020) concernant 2 sites pilotes et une seconde fois (le 4 octobre 2021) concernant 21 autres sites carriers. Ces deux remises d'avis ont été réalisées après avoir bénéficié des explications apportées en séance par les Coordinateurs du projet LIFE in Quarries.

Cette nouvelle consultation concernant la Carrière de Lustin, exploitée par CBR-SAGREX SA, présente les mêmes caractéristiques et s'inscrit dans la même logique avec l'objectif de co-développement de la biodiversité et de l'activité industrielle. C'est pourquoi le Pôle "Ruralité" Section "Nature" accepte que soit accordée la dérogation demandée, moyennant respect des conditions de mise en œuvre émises par la Direction DNF de Namur (courriel de Monsieur François LAVIOLETTE du 22 mars 2022).

Comme pour les dossiers précédents, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient en outre à saluer cette démarche post Life consistant à adopter un plan de gestion d'une durée de 15 ans spécifique à chacun des sites. Ce plan est par ailleurs d'autant plus pertinent qu'il s'appuie sur les compétences et connaissances acquises précédemment dans le cadre du projet Life in Quarries, tout en veillant à assurer la continuité des actions menées, en reprenant les habitats effectivement créés et fonctionnels qui devront être maintenus selon des méthodes de gestion adéquates.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »